

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 2 BIS

Substituer au mot :

« six »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de prévoir la transmission du rapport au parlement dans un délai de dix mois au lieu de six.